

**ARRÊTÉ LISTE DES ADMIS A CONCOURIR ET DES ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE  
DU CONCOURS  
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL  
CATÉGORIE C – SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;  
Vu le Code Général de la Fonction publique ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;  
Vu le code du sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplôme ;  
Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;  
Vu le décret 2004-248 du 16 Mars 2004, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX ;  
Vu le décret N°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état faisant partie de l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la Fonction Publique Française ;  
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,  
Vu le décret 2016-1400 du 18 octobre 2016 modifiant le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;  
Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements personnels et à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des

procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté N°2024/174 AR du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 26 juin 2024 portant ouverture du concours des Agents de Maîtrise ;

Vu l'arrêté N°2023/041 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 8 janvier 2025 fixant les membres du jury et des correcteurs - examinateurs au concours d'accès au grade des Agents de Maîtrise ;

Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les centres de gestion de Normandie (CDG14, 27, 50, 61, 76) ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de Normandie ;

Considérant le recensement des postes effectué auprès des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats admis à concourir à l'épreuve écrite du concours des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX - Catégorie C - Session 2025 qui se déroulera au Centre de Congrès de CAEN, le 23 janvier 2025 est arrêtée comme suit :

| <b>NOM</b>     | <b>PRENOM</b>       | <b>TYPE</b> |
|----------------|---------------------|-------------|
| BACHELARD      | Nicolas             | INTERNE     |
| BACHELOT       | Thibaud             | INTERNE     |
| BALOCHE        | Daniel              | INTERNE     |
| BARTOLI        | Florent             | EXTERNE     |
| <b>BESNARD</b> | <b>Antoine</b>      | EXTERNE     |
| BIARRAT        | Etienne             | INTERNE     |
| BONNIER        | Manuel              | EXTERNE     |
| BRION          | Quentin             | INTERNE     |
| BRUNEAU        | Vincent             | EXTERNE     |
| BRUZEAU        | Christophe          | EXTERNE     |
| <b>COUSIN</b>  | <b>Thomas</b>       | EXTERNE     |
| DELAUNAY       | Alexandre           | INTERNE     |
| DELENTE        | Damien              | INTERNE     |
| DI FOLCO       | Gianni              | INTERNE     |
| EUDE           | Gwenael             | EXTERNE     |
| FAVERY         | Morgan Kévin Maxime | EXTERNE     |
| FRANCIN        | Maxime              | INTERNE     |
| FROMENTEAU     | Dorian              | EXTERNE     |
| GASTON         | Laurent             | EXTERNE     |
| GOUEDARD       | Guillaume           | EXTERNE     |
| HEBERT         | Simon               | EXTERNE     |



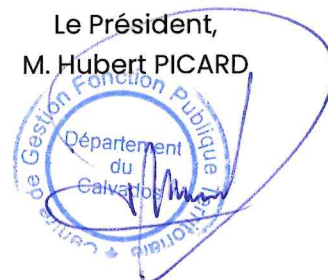
| NOM                    | PRENOM                 | TYPE    |
|------------------------|------------------------|---------|
| HIRBEC                 | Antoine                | EXTERNE |
| JEANNE DIT LEVAVASSEUR | Sébastien              | EXTERNE |
| JEZO                   | Mathieu                | EXTERNE |
| JOYEUX                 | Valentin               | EXTERNE |
| KALLI                  | Oguzhan                | EXTERNE |
| LASSALLE               | Jean-Claude            | INTERNE |
| LEUREUR                | David                  | INTERNE |
| MANGUIN                | Cedric                 | INTERNE |
| MARGUERITTE            | Axel                   | INTERNE |
| MARIE DUPONT           | Clément                | EXTERNE |
| MENARD                 | Florian                | INTERNE |
| OBIN                   | Alexandre              | INTERNE |
| OURSEL                 | Georges                | INTERNE |
| PERRIGUEY              | Antoine Michel Gilbert | EXTERNE |
| PIAU                   | Anthony                | INTERNE |
| PIMONT                 | Alexandre              | EXTERNE |
| PRONO                  | Alan                   | INTERNE |
| QUELLIER               | Steff                  | INTERNE |
| RIFFAULT               | Jean Michel            | INTERNE |
| ROBERT                 | Eric                   | EXTERNE |
| SERANDOUR              | Vianney                | INTERNE |
| SUARD                  | Romain                 | INTERNE |
| SÉBÉLOUÉ               | Marvyn                 | INTERNE |
| THOMAS                 | Yoann                  | EXTERNE |
| <b>TREGUIER</b>        | <b>Elic</b>            | EXTERNE |
| TROUILLET              | Cyril                  | INTERNE |
| VASSEUR                | Léandre                | EXTERNE |

**ARTICLE 2 :** Les candidats qui apparaissent en gras sont admis à concourir sous réserve de présenter la ou les pièces manquantes à leur dossier d'inscription au plus tard le jour de l'épreuve écrite, soit le 23 janvier 2025.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en ligne sur le site du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le 8 janvier 2025,

Le Président,  
M. Hubert PICARD



Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).